

A Saint-Denis, le LUNDI 30 MARS 2020

Pas de compromis avec la santé des agents ! Le maintien à domicile doit être la règle !

Malgré l'annonce de la prolongation du confinement, de son durcissement et du pic épidémique à venir, les directions d'activités SNCF semblent avoir utilisé le temps d'arrêt de production des 10 derniers jours pour organiser une reprise partielle de la production dès les prochains jours.

Soyons clairs, en dehors des besoins vitaux de transport et de maintenance pour le fonctionnement du réseau, toutes les autres tâches doivent être annulées ! TOUS les agents dont la présence est jugée indispensable à réaliser le « service minimum » doivent, en cas d'absence ou d'insuffisance de mesures sanitaires, faire valoir leur droit de retrait en signalant la situation à leur délégué-e ou élu-e CSE !

Nous nous opposons à des stratégies patronales qui viseraient à favoriser le retour au travail alors que le pic épidémique est à venir, ou à mettre en oeuvre à d'éventuelles dérogations à l'organisation du travail... Pour SUD-Rail, la priorité est bien que le travailleur ne paie pas cette crise sanitaire au prix fort, celui de sa santé, de ses conditions de travail ou de son pouvoir d'achat !



« Des masques contre du travail » ... Nous refusons d'être mis en danger !

Depuis le début de la crise, la direction de l'entreprise refuse de fournir des masques pour les agents. Cette position va évoluer dans les jours à venir, la direction SNCF ayant autorisé le port et la fourniture de masques (2 masques chirurgicaux par jour de travail !) pour les situations de travail qui le nécessiteraient. Pour SUD-Rail, cette question d'évolution de politique sur le port du masque ne doit pas justifier le retour au travail sur des tâches non-essentiels.

SUD-Rail exige que des plans de continuité de l'activité listant les « vraies » tâches essentielles et les personnels nécessaires à leur réalisation, soient présentés au plus vite aux représentants du personnel et qu'en dehors de ces tâches identifiées, les salarié-e-s soient maintenu-e-s à domicile !

Pas de dérogations, pas de recul...

Ce n'est pas aux agents de payer la crise !

Ayant promis que tout serait fait pour mener la guerre contre le coronavirus, Macron a opté pour l'arme de la destruction sociale. Après avoir instauré un état d'urgence sanitaire, le gouvernement a repris le chemin des ordonnances pour remettre en cause le code du travail. Au moment où la société dans son ensemble doit être protégée, le chef de l'état a tranché : les travailleurs sont exposés en première ligne ! Ces mesures sont censées être exceptionnelles et prendre fin au 31 décembre 2020, ce qui signifie que leurs effets se prolongeront bien au-delà de la seule période prévisible de la pandémie de COVID 19. Sur la possibilité donnée à l'entreprise de déroger à la réglementation du travail, la direction SNCF annonce qu'à ce stade, il n'est pas question de mettre en oeuvre une telle possibilité, « que le RH0077 permettait déjà bien des choses » ... Mais la direction refuse de garantir qu'au moment de la reprise, si le besoin s'en fait sentir, elle ne dérogerait pas à notre réglementation. Cela veut tout dire...

**La fédération SUD-Rail réitère son opposition à toute dérogation à la réglementation du travail !
Il est urgent de cesser toute distribution de dividendes et de réorienter la politique fiscale en faisant contribuer les plus riches pour protéger les travailleurs et payer la crise !**

SNCF impose des Repos 35h et prend des mesures pour durcir le système de congés !

L'ordonnance est tombée, après le temps du travail c'est au tour des congés, des jours RTT et ceux économisés sur les Comptes Epargne Temps (CET) d'essayer les premières salves du gouvernement Macron.

La fédération SUD-Rail a déjà signifié à la direction SNCF qu'elle ne signerait aucun accord qui permettrait à la direction d'imposer ou de réduire le nombre de congés.

Mais la direction a décidé, unilatéralement et comme première mesure, d'imposer à chaque salarié-e confiné la prise obligatoire de 5 jours de repos RTT (RU/RQ/RM) sur le mois d'avril ! La direction ne s'interdit pas de prendre d'autres mesures selon

l'évolution de la situation. Concernant le refus d'annulation des congés et des VT déjà posés, la direction cautionne les décisions prises par certains établissements et se cache derrière le droit pour justifier ce refus ! Les directions d'établissement affirment que c'est un cadrage national... Le bal des faux c... ! SUD-Rail dénonce ces mesures, d'autres solutions comme le report possible en 2021, le CET ... n'ont même pas été envisagées !

Toujours concernant les congés, la direction considère que l'arrêt garde d'enfants n'est pas un motif d'annulation des congés, nous avons demandé le fondement juridique d'une telle analyse et déposé une DCi nationale sur l'ensemble de ces mesures envisagées sur les congés et les repos... **SUD-Rail s'oppose à ce que les arrêts garde d'enfants soient supprimés sous prétexte des vacances scolaires alors que tous les modes de gardes sont actuellement fermés et que la garde par les grands parents (ou par une personne extérieure au cercle familial réduit) est fortement déconseillée !**

L'Etat autorise le chômage partiel à SNCF ...

Les agents ne doivent pas perdre de salaire !

La mise en place du chômage partiel va permettre au groupe public SNCF de préserver sa situation économique et de pouvoir être indemnisé pour le versement des salaires pour le personnel qui serait maintenu à domicile faute d'activité de l'entreprise. Sachant que l'état va déjà indemniser l'ensemble des congés pour garde d'enfants et l'assurance maladie, les cas d'arrêts pour maladie ou suspicion, on peut faire le constat que l'entreprise va minimiser ses pertes. Même si la direction s'engage à ce qu'il n'y ait aucun changement dans le calcul annoncé des rémunérations (*traitement+ prime de travail + indemnités fixes*) pour les agents maintenus à domicile, ce n'est pas pour autant qu'il y a solde de tout compte pour SUD-Rail.

Alors qu'environ 25 à 30 000 salarié-e-s seraient placés en télétravail (*principalement des Cadres*) sans perte de salaires, que les agents placés en situation de travail vont toucher une indemnité, que la SNCF va se faire indemniser par l'Etat au titre du chômage partiel; Il serait injuste que les agents maintenus à domicile, sans télétravail ou pour gardes d'enfants... se trouvent péjorés de manière importante alors que les éléments variables non retenus dans l'indemnisation (Nuit, 3x8, WE, déplacement...) représentent une part importante de leur salaire.

SUD-Rail revendique que la base de calcul pour le maintien de salaire des agents maintenus à domicile intègre l'ensemble des éléments variables, sur la base de la moyenne annuelle !

